

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024**

Présents : M. Philippe WERMEILLE, maire
Mmes LOCU-CHARLIER et MISCHLER
Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F

Absents : M MICHEL A et Mme VILQUIN

Absents excusés : M. ROYER et Mme JOLY

Date de la convocation : 27/11/2024

Secrétaire de séance :

I – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette réunion.

II – DELIBERATIONS

1- Protection sociale complémentaire prévoyance convention de participation à adhésion facultative avec le Centre de Gestion du Jura :

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (titulaires et contractuels)

Conformément à l'article L.827-7 du code général de la fonction publique le Centre De Gestion (CDG) du Jura a conclu, pour le compte des collectivités territoriales du département des conventions de participation permettant de couvrir les agents au titre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » et le risque « santé »

Suite à la mise en concurrence, le CDG du Jura, par délibération du 9 juillet 2024, a donc retenu :

- **MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP) en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 6 ans (2025/2030).**

- **SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans (2025/2030).**

Au 1^{er} janvier 2025 les collectivités peuvent adhérer à ces contrats collectifs négociés par le CDG.

Pour la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents, il appartient aux collectivités de choisir avant le 1er janvier 2025, au moins pour la « prévoyance » entre deux solutions :

1. La labellisation

Dans le cadre de la labellisation, l'employeur ne choisit pas l'assureur.

L'agent choisit un contrat labellisé pour couvrir le risque. L'agent devra justifier auprès de son employeur son adhésion à un contrat labellisé pour percevoir la participation employeur.

Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et tenue à jour sur le site de la DGCL.

Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé quel soit l'opérateur.

2. La convention de participation

L'employeur choisit d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative proposée par le CDG 39.

Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative.

La participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

Attention : aucune convention de participation ne peut être mise en place sans participation effective de l'employeur.

Les collectivités peuvent choisir pour l'une ou l'autre des deux procédures en fonction des risques.

La commune souhaite dans un premier temps adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Concernant le risque « santé », l'obligation de participation des employeurs est fixée au 1^{er} janvier 2026, Monsieur le Maire souhaite étudier les solutions proposées avant de délibérer.

L'obligation de participer au financement de la prévoyance des agents, incombe à l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant de la participation est de 7€ minimum.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve :

- L'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance conclue entre le CDG du Jura et MGP (la mutuelle de prévoyance) au 01/01/2025 ;
- La participation financière aux agents de la collectivité pour le risque prévoyance à 10.00 €.

2- Vente de terrain parcelle rue des Saules

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande par M. PERNODET de l'achat d'une partie de la parcelle AA 228 d'une surface de 516 m² située place des Saules pour un montant de 25 800 € HT.

Monsieur le Maire précise que la surface et le montant définitif pourront être corrigés après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la vente d'une partie de la parcelle AA228 au prix de 25 800.00 € HT à M. PERNODET et prend acte du versement d'un acompte de 1 290.00 € pour la réservation.

3- Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Pour information le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », est de 435 202.60 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 108 800.65 €, soit 25% de 435 202.60 €.

- <i>Chapitre 21</i>	
. 2117 : Bois, forêts :	10 000.00 €
. 2158 : Autres immobilisations	5 000.00 €
. 2188 : Autre bâtiments publics :	5 000.00 €
. 21318 : Autres constructions :	5 000.00 €
TOTAL CHAP 21	25 000.00 €

Le conseil municipal approuve la délibération.

4- Décision modificative – révision de crédits – Budget principal

Afin de faire face aux dernières dépenses de l'année, notamment en fonctionnement au chapitre 11 (dépenses à caractère générale), Monsieur le maire propose les révisions de crédits suivants :

Section de fonctionnement en dépenses :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
021 virement à la section d'investissement	169 467.37 €	20 000.00 €		149 467.37 €
Somme redistribuée au chap 011	197 111.50 €			217 111.50 €
60612 énergie électricité			1 000.00 €	
61524 entretien bois et forêt			17 000.00 €	
6156 maintenance			2 000.00 €	

Pour l'équilibre du budget il est donc nécessaire de réduire des crédits en section d'investissement ;

Section d'investissement en recette :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
021 Virement de la section	169 467.37 €	20 000.00 €		149 467.37 €
Chap 21 Immobilisations corporelles	433 002.60 €			413 002.60 €
- 21318 Autres bâtiments publics		20 000.00 €		

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les révisions de crédits proposés par M. le Maire.

5- Tarifs eau 2025

Après avoir pris connaissance des informations sur le budget du service « Eau » données par le maire et l'adjoint chargé du service de l'eau.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le prix du m3 à 1.54 € HT et la part fixe à 15 € HT.

Par courrier en date du 26 novembre 2024, l'Agence de l'eau informe la collectivité sur la réforme des redevances des agences de l'eau votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances 2024. Cette réforme se traduit par le maintien de la redevance prélèvement en eau de 0.05 € (préservation de la ressource en eau) et le remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2025 des redevances pour « pollution d'origine domestique » par :

- Une redevance de consommation d'eau potable, facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique). Elle est recouvrée par la personne qui facture des redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles applicables à la redevance pollution d'origine domestique. Le montant fixé par l'agence de l'eau est 0.43 € HT /m3 facturé.
- La redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » :
 - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €HT/m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité de fixer à 0.01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

6- Tarifs vente de bois 2025

Suite à la proposition de la commission « Gestion de la forêt », le conseil municipal fixe pour l'année 2025 :

- . 10.00 € le stère de bois sur pied, et les houppiers aux affouagistes
- . 30.00 € le stère de bois vendu en bord de route.

7- Tarifs municipaux 2025

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

Place à bois : 30 € / mois

Location place de parking pour commerce ambulants : 50 € / an.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

8- Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2025

Monsieur Bernard PIERRECY adjoint au Maire chargé de la gestion de la forêt présente, sur proposition de l'ONF, le programme des coupes pour les parcelles n° 22i, 23i et 6 sur 2025.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le programme des coupes pour l'année 2024



9- Programme des travaux forestiers sur 2025

Le programme des travaux forestiers sur 2025 sera présenté lors du prochain conseil.

II- Questions diverses

- ✓ Le conseil municipal prend acte de la renonciation par M. HUGON (Président de la Communauté de communes) au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président.

Au regard, des compétences exercées par la Communauté de Communes, les pouvoirs de police spéciale sont les suivants :

- assainissement des eaux usées,
 - collecte et traitement des déchets des ménages assimilés,
 - voirie d'intérêt communautaire,
 - aires d'accueil des gens du voyage) du maire au Président.
-
- ✓ Projet de fourrière pour animaux : Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré les représentants de « Les Templiers d'Hades » fourrière animale qui ont pour projet de construire une fourrière à ANDELLOT-EN-MONTAGNE et qui propose une adhésion à la commune.
 - ✓ Monsieur PIERRECY signale que le mur d'enceinte de l'ancienne école se dégrade suite à l'infiltration liée au bac à fleurs. Il propose au conseil municipal d'étudier la possibilité de supprimer les bacs actuels pour poser des couvertines et déposer quelques jardinières.
 - ✓ Comme chaque année, le syndicat horticole sollicite la commune pour la commande de fleurs de 2025, le conseil municipal propose de réduire la commande de fleurs et de favoriser les vivaces. M. FERREUX propose également une plantation de légumes.

La séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de séance

Bernard PIERRECY



La Maire,



Philippe WERMEILLE

